

Mise en œuvre du projet Capelo et traitement des données électroniques par le SFP-Pensions fonctionnaires

Capelo est un projet qui doit permettre au Service fédéral des pensions (SFP) de suivre le déroulement de la carrière des fonctionnaires dans une banque de données actualisée en permanence. Cette banque de données a pour but d'automatiser l'attribution des pensions du secteur public. La Cour des comptes a déjà examiné auparavant les aspects juridiques et la structure théorique de la banque de données de carrière. Cet audit actualise ses constats antérieurs et évalue le contenu de la banque de données.

Le projet Capelo se heurte encore à des problèmes légaux et réglementaires. Ainsi le SFP interprète-t-il l'admissibilité des services contractuels de manière restrictive sans fondement légal. De plus, il dispense les employeurs qui en font la demande de déclarer les données historiques de leurs travailleurs contractuels, alors que la loi Capelo ne prévoit pas pareille exception.

Le 31 décembre 2015, la banque de données Capelo aurait dû contenir les données de carrière de tous les fonctionnaires jusqu'à l'année 2010. Les chiffres montrent toutefois que deux tiers seulement de ces données avaient été introduites à cette date. Au rythme actuel, il faudra encore plusieurs années avant que toutes les données concernant l'emploi des fonctionnaires antérieures à 2011 soient disponibles dans la banque de données. Or cette dernière est devenue indispensable au SFP pour réaliser des estimations de pension, définir la première date possible de prise de cours de la pension ou établir le montant de pension.

Dans le cadre du projet Capelo, la responsabilité de la saisie correcte de tous les éléments de carrière influençant le calcul de la pension a été transférée en grande partie du SFP aux services des ressources humaines des employeurs publics. Malgré les contrôles intégrés au système, ces données comportent plusieurs erreurs, sont régulièrement incomplètes et ne sont souvent pas étayées par des documents fiables, ce qui peut entraîner des calculs de pension erronés.

La procédure de saisie des données d'occupation à partir de 2011 doit être améliorée pour permettre le calcul rapide et correct des pensions publiques.

Le projet Capelo a pour but de constituer une banque de données à partir de laquelle il serait possible d'attribuer et de calculer les pensions publiques de manière automatique, un objectif qui n'est plus réalisable à la suite des récentes réformes des pensions. D'une part, la banque de données Capelo n'est pas une source suffisante pour déterminer la première date possible de prise de cours de la pension pour les personnes, de plus en plus nombreuses, qui ont eu une carrière mixte. Il faudrait en effet des données supplémentaires sur les périodes d'occupation dans le régime des travailleurs salariés et/ou dans celui des indépendants. D'autre part, il sera impossible de calculer le montant de pension automatiquement dans de nombreux cas, compte tenu de la

récente modification légale en matière de bonus de pension dans le secteur public et de la disparition progressive de la bonification pour diplôme qui a été annoncée.

Le programme de calcul des pensions Pencalc, auquel la banque de données Capelo est liée, fonctionne de manière bien moins automatisée qu'il n'y paraît. Chaque dossier requiert en effet plusieurs interventions manuelles. Par conséquent, la fiabilité du résultat du calcul dépend toujours de la qualité des données saisies manuellement, comme auparavant avec le dossier papier.

Une délimitation claire des compétences et responsabilités en matière de pensions publiques fait défaut à l'heure actuelle. À terme, chaque service public devrait être entièrement responsable de la déclaration correcte des carrières de ses agents et le SFP ne devrait plus être responsable que de l'application de la réglementation en matière de pensions. Une scission stricte des compétences n'est toutefois possible que si le programme de calcul peut lire automatiquement l'aperçu de carrière fourni et le convertir en une pension correctement établie, concernant à la fois le droit et le montant.

Le ministre des Pensions se rallie en grande partie aux conclusions et recommandations de la Cour des comptes. Il souligne qu'il accorde une grande importance à la diffusion d'informations correctes et à la poursuite de l'automatisation du traitement des dossiers de pension. Il demandera donc au SFP-Pensions fonctionnaires d'accorder toute l'attention requise aux points d'amélioration et aux recommandations que la Cour des comptes lui a adressés et, dans la mesure du possible, d'y donner suite au plus tôt.